

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02335 Numéro SIREN : 805 295 920 Nom ou dénomination : EURL A.D.N
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 7147

« certifié conforme la gérance »

DGFIP N° 2050-SD 2023

cerfa

N° 15949 * 04

ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

1. BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise [ADN - SIREN : 805295920]									
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois [12]								Néant ☐	
						Exercice N clos le [30/09/2022]		N-1	
				Brut		Amortissements, provisions		Net	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS				
		Autres immos corporelles	AT	2 468	AU	1 440	1 028	1 645	
		Immos en cours	AV		AW				
	Immobilisations financières (2)	Avances et acomptes	AX		AY				
		Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
	Autres immobilisations financières	BH	332	BI		332	332		
Total (II)				BJ	2 800	BK	1 440	1 360	1 977
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	4 475	BM		4 475	4 686	
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV	13 165	BW		13 165	13 165	
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	10 146	BY		10 146	10 359	
		Autres créances (3)	BZ	67 841	CA		67 841	57 800	
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
		V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE				
	Disponibilités	CF	2 935	CG		2 935	2 654		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	117	CI		117	117		
	Total (III)	CJ	98 679	CK		98 679	88 781		
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN							
	Total général (I à VI)	CO	101 479	1A	1 440	100 039	90 758		
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR		
Clause de réserve de propriété - immob.				stocks		créances			

Déposé au Greffe

le 07 MARS 2024

sous le N° 7147
RCS N° 148 8335

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					ADN – SIREN : 805295920		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :)				DA	1 000	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	100	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1)				DF			
	Autres réserves (dont relat. achat œuvres orig. artistes vivants) EJ)				DG	33 744	22 811	
	Report à nouveau				DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	7 560	10 933	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	42 404	34 844	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	21 665	31 403	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI)				DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		3 388	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	708	4 569	
	Dettes fiscales et sociales				DY	34 940	16 548	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	322	6	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
TOTAL (IV)				EC	57 635	55 914		
Ecart de conversion passif				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	100 039	90 758		
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>										Néant ☐		
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre			dont composants	L9		KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui			dont composants	M1		KM		KN		KO
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions			dont composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						KV		KW		KX
		Matériel de transport						KY	505	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	1 386	LC		LD
		Emballages récupérables et divers						LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	1 891	LO		LP	577
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
	Autres participations						8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	332	1U		1V	
	TOTAL IV						LQ	332	LR		LS	
Total général (I + II + III + IV)							OG	2 223	OH		OJ	577
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		
						Par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						IU		MM		MN
		Matériel de transport						IV		MP		MQ
		Matériel bureau et informatique, mobilier						IW		MS		MT
		Emballages récupérables et divers						IX		MV		MW
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes						NC		ND		NE	
	TOTAL III						IY		NG		NH	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7	
	Autres participations						IØ		ØX		ØY	
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	
Total général (I + II + III + IV)							I4		ØK		ØL	2 800

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ADN						Néant ☒	
Exercice N clos le 30/09/2022							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport			QH	637	QI	491	QJ		QK	1 128				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	185	QM	126	QN		QO	311				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU	822	QV	617	QW		QX	1 439				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				QN	822	QP	617	QQ		QR	1 439				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencts. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8	491	U9		V1		V2		V3		V4		V5	491
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	126	V7		V8		V9		W1		W2		W3	126
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2	617	X3		X4		X5		X6		X7		X8	617
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I-II+III)		NP	617	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	617
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	617	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)		NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)		NZ		617			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunts à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>						Néant ☒			
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3			4
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF				
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								1O	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2057-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : - <u>ADN</u>										Néant ☐					
CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3							
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN							
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US							
	Autres immobilisations financières			UT	332	UV		UW	332						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	5 435		5 435								
	Autres créances clients			UX	4 711		4 711								
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie			(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		)	ZI	0					
	Personnel et comptes rattachés			UY	932		932								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ											
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM										
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	709		709							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN										
		Divers			VP										
	Groupe et associés (2)			VC											
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	66 200		66 200								
	Charges constatées d'avance			VS	117		117								
TOTAUX				VT	78 436	VU	78 104	VV	332						
RENOVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD											
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE											
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF												
CADRE B				ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4					
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y												
Autres emprunts obligataires (1)			7Z												
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	21 565		7 117		14 448							
	à plus d'1 an à l'origine		VH	0											
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A												
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	708		708									
Personnel et comptes rattachés			8C												
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	25 193		25 193									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 820		1 820									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 925		7 925									
	Obligations cautionnées		VX												
	Autres impôts, taxes et assimilées		VQ												
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J												
Groupe et associés (2)			VI	36		36									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	286		286									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			Z2												
Produits constatés d'avance			8L												
TOTAUX				VY	57 533	VZ	43 085		14 448						
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL								
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK												

Désignation de l'entreprise : ADN				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET	Néant ☐			
I. RÉINTEGRATIONS										Exercice N clos le 30/09/2022		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA 7 560		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WB			
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))				RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles				XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)				XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI								XY			
	Impôt sur les sociétés								I7	1 334		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI			L7	K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)					I8			
				- imposées au taux de 0%					ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme					WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises			SW	WQ			
		Quote part de 12% des plus-values à taux zéro					M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I										WR 8 894		
II - DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.										WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.										WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV			
				- imposées au taux de 0 %					WH			
				- imposées au taux de 19 %					WP			
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW			
				- imputées sur les déficits antérieurs					XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19%								I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A	)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	XF		
			S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA				
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	)	XG			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC					
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD					
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI					
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III - RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.							Bénéfice (I - II)	XI	8 894			
							Déficit (II-I)		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)							ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)									XL			
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)							XN	8 894	XO			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>				Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L
Totaux (Cadre III)			YN		YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>										Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB		
									- Autres réserves	ZD	10 993	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	10 993		Dividendes			ZE		
	Prélèvements sur les réserves			OE			Autres répartitions			ZF		
	Total I			OF	10 993		Report à nouveau			ZG		
						Total II			ZH	10 993		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
										Exercice N		Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				)	YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS			
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT	9 008	4 119	
		Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8				)	XQ	6 799	6 758
		Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS		
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				)	ST	34 378	27 502
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052								ZJ	50 185	38 379
		Taxe professionnelle, CFE, CVAE								YW	1 011	1 016
		Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				)	9Z		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052								YX	1 011	1 016
TVA	Montant de la TVA collectée								YY	22 305	19 712	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	14 717	12 667	
DIVERS	Montant brut des salaires								OZ	66 402		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition								OS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK			
	Numéro de centre de gestion agréé			XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI				ZR		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur								RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%		JK		Plus values à 0%	JL	
						Plus values à 19%		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%		JN		Plus values à 0%	JO	
						Plus values à 19%		JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale							JH		N° SIRET société mère	JJ	

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>						Néant ☒	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7		8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - value nette à court terme			A	Cadre B : + ou - value nette à long terme (ventilation par taux)			B
Cadre B : + ou - value nette à long terme (ventilation par taux)				Cadre C : autres plus-values taxables à 19%			
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%				C			

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

13.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

[illegible]

14.

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>ADN</u>				Néant ☒	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%					
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)					
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)					
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	
1		2		3	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	
				Imputations sur le résultat de l'exercice	
1		2		3	
4		5		6	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>				Néant ☒			
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4			5	

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>ADN</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le: <u>01/10/2021</u> et clos le: <u>30/09/2022</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	1	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	192 166	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	192 166	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	6	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	45 373	
Variation négative des stocks	OQ	210	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	43 386	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	88 969	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	103 203
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	103 203	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	192 166	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	01/10/2021 au 30/09/2022
Date de cessation	HR		

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [ADN - SIREN : 805295920]				Néant ☒	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre		Nom complet	
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune
Adresse :		Pays	
Titre		Nom complet	
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune
Adresse :		Pays	

18. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>ADN - SIREN : 805295920</u>		Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)



N° 15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : ADN	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 805295920	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : ADN

SIREN : 805295920

Attestation produite le 23/03/2023

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

SOCIETE : ADN

Société à responsabilité limitée
Au capital de : 1 000 euros

Siège social : 9, rue Kléber
44 000 NANTES

RCS NANTES 805 295 920

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2023.**

L'an deux mille vingt trois.

Le 26 décembre.

A 11 heures.

L'associé unique de l'EURL ADN, société Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège social est au 9, rue Kléber à NANTES, s'est réuni en assemblée générale ordinaire après convocation par lettre recommandée par la gérance pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice sont sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2021/2022.

Quitus à la gérance.

Examen de la situation de la société au regard de nomination d'un commissaire aux comptes.

Sont présents ou représentés :

- Madame PALIDE Stéphanie, pour

100 parts.

SOIT au total : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Madame PALIDE Stéphanie préside la séance en qualité d'associé présent représentant le plus grand nombre de parts sociales .

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ;



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, En conséquence elle donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 7 560 Euros de la manière suivante :

- En report à nouveau pour une somme de 7 560 Euros.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice 2020/2021 : Néant
Exercice 2019/2020 : 3 296 Euros
Exercice 2018/2019 : 15 533 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame PALIDE Stéphanie et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés statuant en application de l'article 51 du décret du 1er Mars 1985, constate au vu des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022 que la société ne réunit pas encore les critères rendant obligatoire dans les sociétés à responsabilité limitée la nomination d'un commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès verbal signé par la gérance et l'associé unique.

Mme PALIDE Stéphanie



TRIBUNAL DE COMMERCE
de NANTES
2 Bis, Quai François Mitterrand
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

GREFFE

DEPOSE LE

